



Pū Ti'aauraa e Faaineineraa Tōro'a

République française
Polynésie française



EXTRAIT

du registre des délibérations du conseil d'administration du CGF

L'an deux mille quatorze et le mercredi trente avril à neuf heures, les membres du conseil d'administration du centre de gestion et de formation se sont réunis au siège, sous la présidence de Monsieur Teriitepaiatua MAIHI, sur convocation qui leur a été adressée le mardi vingt-deux avril deux mille quatorze, conformément à l'article 184 du décret n°2011-1040 du 29 août 2011.

<i>présents</i>	<i>Excusés avec procuration :</i>	<i>absents :</i>
5	2	3

Délibération N° 14b-2014

OBJET : Désignation des élus à la commission administrative paritaire transitoire unique

Etaient présents :

- M. Teriitepaiatua MAIHI, *a reçu procuration de René TEMEHARO ;*
- M. Bruno SANDRAS ;
- M. Cyril TETUANUI *a reçu procuration de Fernand TAHLATA ;*
- Mme Clarisse POIA ;
- Mme Béatrix LUCAS ;

Secrétariat de séance :

Mme Clarisse POIA est désignée secrétaire de séance.

- Mlle Miriama TEMARII, secrétaire de direction
- M. Bertrand RAVENEAU, directeur général des services adjoint

Vu le code général des collectivités territoriales applicables aux communes de la Polynésie française, à leurs groupements et à leurs établissements publics ;

Vu l'ordonnance n°2005-10 du 4 janvier 2005 portant statut général des fonctionnaires des communes et des groupements de communes de la Polynésie française ainsi que de leurs établissements publics administratifs,

Vu le décret n°2011-1040 du 29 août 2011 fixant les règles communes applicables aux fonctionnaires des communes et des groupements de communes de la Polynésie française ainsi que de leurs établissements publics administratifs,

Vu le décret n° 2011-1551 du 15 novembre 2011 portant diverses dispositions relatives à la fonction publique des communes et des groupements de communes de la Polynésie française ainsi que de leurs établissements publics administratifs ;

Vu le décret n° 2011-1552 du 15 novembre 2011 portant dispositions applicables aux agents non titulaires des communes et des groupements de communes de la Polynésie française ainsi que de leurs établissements publics administratifs ;

Vu l'arrêté n° 1093 DIPAC du 05 Juillet 2012 portant création d'une commission administrative paritaire transitoire, en particulier son article 3, dans l'attente de la constitution du collège électoral visé à l'article 44 du décret n°2011-1551 du 15 novembre 2011 ;

Vu le procès-verbal du 13 Novembre 2013 relatif au résultat des élections des représentants du personnel au sein de la commission administrative paritaire et transitoire ;

Vu les membres du conseil d'administration du centre de gestion et de formation légalement convoqués ;

Vu l'appel nominal de sept membres présents et représentés en séance et la constatation du quorum ;

Considérant la nécessité de poursuivre la mise en place des instances paritaires nécessaires à la mise en œuvre de la fonction publique des communes ;

Considérant la nécessité d'assurer au mieux la représentativité des élus à cette instance et au vu des échanges de courriers avec les membres titulaires relatifs aux choix de leurs suppléants ;

* * *

Monsieur le Président rappelle qu'une délibération vient d'être prise pour désigner les membres titulaires au sein de la commission administrative paritaire transitoire.

Il convient de compléter la liste des membres suppléants.

Cette instance paritaire, dont la vocation est de se prononcer sur les décisions d'ordre individuel portant modification de la situation administrative d'un fonctionnaire, se devait d'être représentée au mieux. C'est pourquoi le conseil d'administration a laissé le choix aux membres titulaires de désigner leurs suppléants.

Le poids relatif de chaque archipel en nombre d'agents est maintenu comme suit :

- Iles du vent: 4
- Iles sous le vent: 1
- Iles Tuamotu Gambier : 1
- Iles Marquises : 1
- Iles Australes : 1

Le conseil d'administration, après avoir entendu la présentation de Monsieur le Président et après en avoir délibéré,

DECIDE :

Article 1 : Les représentants des communes, groupements de communes et établissements publics administratifs au sein de la commission administrative paritaire transitoire sont désignés comme suit :

Archipels	Elus titulaires	Elus suppléants
Iles du vent	TUMAHAI Ronald	BAMBRIDGE épouse RICHERD Belinda
Iles du vent	JAMET Patrice	POIA Clarisse
Iles du vent	NOLLEMBERGER Manuela	SANDRAS Bruno
Iles du vent	DOMINGO Dauphin	LUCAS Béatrix
Iles sous le vent	TETUANUI Cyril	TEROOATEA Sylviane
Iles Tuamotu Gambier	TEKURIO Tuhoe	TENIARAHI Céline
Iles marquises	KAUTAI Benoit	TEHAAMOANA Pierre-Marie
Iles australes	TAHIATA Fernand	TEIHO Siméon

Article 2: Conformément aux dispositions de l'article R421-6 du code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de trois mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

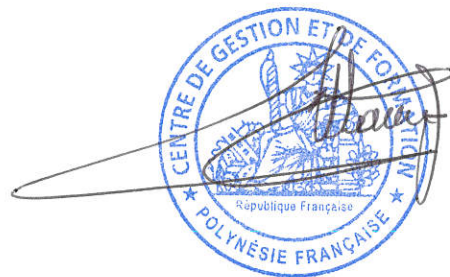
Article 3 : Le président du centre de gestion et de formation est chargé de l'exécution de la présente délibération, qui sera publiée ou affichée partout où besoin sera.

ADOPTE : à l'unanimité des membres présents.

Ainsi fait et délibéré en séance le jour, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme au registre des
délibérations,
Fait à Papeete, le 30 avril 2014

Le Président
M. Teriitepaiatua MAIHI



Le président du centre de gestion et de formation certifie sous sa responsabilité, conformément à l'article L2131-1 du CGCT, le caractère exécutoire de la délibération :

- Transmise au représentant de l'Etat le :
- Publiée ou affichée le :
- Retirée le :

